



REGLEMENT INTERIEUR

DU

COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LOIRE-ATLANTIQUE



Modifié en dernier lieu le 1/12/2023

CHAPITRE I GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le règlement intérieur du Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique vient déterminer en tant que de besoin, les détails d'exécution des statuts.

Ce règlement et les modifications éventuelles ne pourront être adoptés qu'en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur, dans les mêmes modalités que lors de la modification des statuts.

ARTICLE 2 : COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur du Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique, appelé ci-après CODIR est constitué conformément aux statuts.

La représentation des différentes disciplines doit être privilégiée.

La représentation d'un maximum de clubs du département doit être privilégiée.

La représentation d'un club ne pourra excéder deux membres.

L'ordre du jour est établi par le Président et/ou la moitié des membres du CODIR.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les membres absents peuvent faire connaître leur avis par écrit au Président sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutefois les membres présents peuvent décider à l'unanimité de mettre au vote des points non prévus à l'ordre du jour.

Le CODIR peut à titre consultatif coopter des personnes dont la compétence et la situation peuvent servir aux intérêts du Comité Départemental. Toutefois ces personnes ne peuvent participer aux votes.

ARTICLE 3 : BUREAU

Le Bureau est constitué conformément aux statuts.

En cas de nécessité, le bureau peut se réunir à la demande du Président et/ou d'un de ses membres pour régler les affaires courantes.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles donnent un avis et font des propositions concrètes et motivées sur les sujets de leur compétence.

Seul le CODIR est investi du pouvoir de décision concernant lesdites propositions.

Lorsque le travail des commissions l'impose, un compte rendu devra être rédigé et adressé au Président pour présentation à la réunion du CODIR suivante et/ou pour archivage.

Les commissions sont créées et leur durée établie en fonction des besoins du Comité Directeur CODIR. Elles se réunissent à leur gré et suivant les sujets qu'elles ont à traiter.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DEPARTEMENTAL

Le calendrier départemental est établi en fonction du calendrier fédéral et régional.

Les clubs du département doivent prioritairement engager les nageurs sur les compétitions départementales organisées par le Comité départemental.

En cas de participation souhaitée hors Loire-Atlantique, une demande justifiée doit être adressée au Comité départemental. Le CODIR se réserve la possibilité de refuser cette participation si à la même date et pour la même catégorie d'âge, il est organisée une compétition départementale en Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

Le CODIR pourra fixer des modalités d'organisation spécifiques pour chaque compétition organisée, notamment en ce qui concerne la présence de public.

Le comité directeur fixera le tarif des engagements aux compétitions départementales organisées par le Comité départemental dans le cadre du règlement financier.

Les règlements des factures des compétitions doivent être effectués dans les 15 jours après la date de la compétition.

Le Comité départemental sollicitera un « club support » pour chaque compétition organisée. Ce club sera généralement le club qui utilise habituellement l'établissement accueillant la compétition.

Ce « club support » devra être en capacité d'assurer certains postes, conformément à l'article 8 ci-après, et particulièrement : le secrétariat, la chambre d'appel, le ramassage de fiches et éventuellement speaker.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET BANQUE

Le comité départemental souscrit un contrat d'assurance et notamment une assurance en responsabilité civile.

Le comité départemental possède au moins un compte auprès d'un établissement bancaire.

Tout chèque émis par le comité départemental comportera la signature du président ou du trésorier général ou trésorier adjoint.

Tout virement doit contenir le nom du club, le numéro de la facture et le cas échéant le nom de la compétition.

2.1 NATATION COURSE ET NATATION MAITRES

ARTICLE 8 : OFFICIELS ET CONSTITUTION DES JURYS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Tout club engagé dans une compétition individuelle organisée par le Comité Départemental devra fournir un nombre minimum d'officiels par réunion.

Tout club engagé devra donc prévoir :

- de 3 à 5 nageurs au moins 1 officiel,
- de 6 à 9 nageurs au moins 2 officiels,
- de 10 à 14 nageurs au moins 3 officiels,
- de 15 à 20 nageurs au moins 4 officiels,
- de 21 et plus nageurs au moins 5 officiels.

Les clubs engagés dans les compétitions doivent assurer la formation d'un nombre suffisant d'officiels en fonction du nombre de nageurs qu'ils comptent présenter.

L'organisation des formations d'officiels sera déterminée par la commission Officiels du CODIR. Les modalités de formations seront fixées conformément aux dispositions nationales en vigueur et aux dispositions régionales applicables.

La commission Officiels du CODIR a la possibilité dès qu'elle le juge nécessaire de demander au CODIR de réunir l'ensemble des officiels pour des réunions d'informations et/ou un recyclage.

En cas d'absence d'officiels par réunion, le club sera sanctionné par une amende dont le montant est fixé par l'annexe financière.

La composition des Jurys doit se conformer aux dispositions nationales en vigueur.

Pour une compétition départementale, un jury doit par exemple se composer de :

- un juge arbitre,
- un starter,
- deux juges de nage (souhaitable),
- un juge aux virages par ligne (deux souhaitables),
- trois chronométreurs par ligne,
- un officiel pour la gestion ExtraNat,
- une personne pour la chambre d'appel (deux souhaitables),
- une personne pour le secrétariat de plage (ramassage des fiches),

De plus, au début de chaque rencontre, un jury d'appel doit être constitué avec des représentants du comité directeur et des clubs hors membres du jury officiel.

ARTICLE 10 : PROGRAMME DES COMPETITIONS

La commission sportive du CODIR propose le calendrier des épreuves et les grilles de temps pour toute compétition officielle départementale.

Après avoir entériné les propositions de la commission sportive, le Comité Directeur édite pour chaque compétition en début de saison une fiche technique comprenant :

- le lieu de la rencontre, avec l'adresse exacte
- la date
- les organisateurs
- les modalités d'engagement
- les droits d'engagement
- le programme de la rencontre
- le règlement spécifique
- les récompenses éventuelles

ARTICLE 11 : STAGE

La commission sportive du CODIR, en fonction des objectifs, proposera un programme de stages, sur sélection ou non.

Le CODIR déterminera l'encadrement du stage et la capacité d'accueil. Il fixera, dans le cadre du Règlement financier établi par le CODIR, le montant de la participation demandée aux nageurs.

Chaque stage organisé pourra faire l'objet d'un règlement spécifique définissant les modalités de sélection, les obligations des stagiaires (comportement et participation à plusieurs stages) ainsi que les modalités de facturation en cas de désistement/abandon en cours de stage.

Ces stages pourront se dérouler en lien avec les différentes instances fédérales.

ARTICLE 12 : SANCTION OU AMENDE

Le CODIR se réserve le droit d'instituer un barème d'amendes pour :

- un forfait,
- un dépassement de temps des temps des grilles départementales,
- non-présentation du nombre exigé d'officiels,
- non-respect répété des statuts, du règlement.

Ces amendes seront présentées dans le Règlement financier établi par le CODIR.

Pour toute autre infraction, le CODIR peut faire la demande, auprès de la Ligue Régionale, de la tenue d'une commission disciplinaire.

ARTICLE 13 : LICENCE

Tout nageur participant à une compétition organisée par la FFN doit être licencié à la FFN.

Les licences doivent être prises selon les dispositions nationales en vigueur.

Tout nageur doit être en mesure de présenter une pièce d'identité lors d'une compétition officielle.

ARTICLE 14 : LABELLISATION DEPARTEMENTALE DES MEETINGS ORGANISES PAR LES CLUBS

Les clubs qui souhaitent faire labelliser un meeting qu'ils envisagent d'organiser sont invités à compléter la Déclaration de meeting.

Toutes les demandes doivent être reçues par le CODIR:

- à la mi-juin pour le quatrième trimestre de l'année civile en cours,
- à la mi-octobre pour l'année civile suivante.

2.2 WATER POLO

Le Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique pourra mettre en place des compétitions ou épreuves dans cette discipline, avec le soutien d'un club support éventuellement. Il pourra également venir en soutien à un club organisateur.

L'organisation d'évènement s'effectuera conformément aux règlements nationaux en vigueur.

2.3 EAU LIBRE

Le Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique pourra mettre en place des compétitions ou épreuves dans cette discipline, avec le soutien d'un club support éventuellement. Il pourra également venir en soutien à un club organisateur.

L'organisation d'évènement s'effectuera conformément aux règlements nationaux en vigueur.

2.4 NATATION ARTISTIQUE

Le Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique pourra mettre en place des compétitions ou épreuves dans cette discipline, avec le soutien d'un club support éventuellement. Il pourra également venir en soutien à un club organisateur.

L'organisation d'évènement s'effectuera conformément aux règlements nationaux en vigueur.

2.5 NATATION ESTIVALE

Le Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique pourra mettre en place des compétitions ou épreuves dans cette discipline, avec le soutien d'un club support éventuellement. Il pourra également venir en soutien à un club organisateur.

L'organisation d'évènement s'effectuera conformément aux règlements nationaux en vigueur.

2.6 PLONGEON

Le Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique pourra mettre en place des compétitions ou épreuves dans cette discipline, avec le soutien d'un club support éventuellement. Il pourra également venir en soutien à un club organisateur.

L'organisation d'évènement s'effectuera conformément aux règlements nationaux en vigueur.

2.7 AUTRES DISCIPLINES FEDERALES

Le Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique pourra mettre en place des compétitions ou épreuves, avec le soutien d'un club support éventuellement. Il pourra également venir en soutien à un club organisateur.

L'organisation d'évènement s'effectuera conformément aux règlements nationaux en vigueur.

CHAPITRE III MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement intérieur ne pourront être modifiées que lors d'une assemblée générale ordinaire sur proposition du CODIR ou du quart au moins des voix qui représentent l'ensemble des clubs du département.

Les propositions de modifications ou de créations seront jointes à la convocation de l'assemblée générale ordinaire au moins 15 jours à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des membres présents.

La date d'effet du nouveau règlement incluant les modifications est fixée, au plus tôt, au 1^{er} janvier suivant l'Assemblée Générale.

Le Président

Pascal DREAN

Le Secrétaire

Raphaël POIRON